Séance du conseil municipal du mardi 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze
Et le vingt et un octobre
à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.
Etaient présents : Dominique EDON, Patrick DE MEYERE, Corinne ROTTIER, Élisabeth COURTIN, Anthony LEGRAND, Nadine VOTAVA, Annick CHAUSSEE, Christophe LAMY, Gilles PINCONNET, Pascal MAGUERO, Sandra BLUTEAU, Sigrid GUEHO, Lionel MONTAROU
Absents excusés : Florie PATAULT, Damien AVIGNON
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Sandra BLUTEAU
M. Damien AVIGNON a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

DECISION MODIFICATIVE
N° 1
Budget Commune

2014 - 78

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 040 :

Article 2315 - Travaux en régie	+ 2 000,00 €

Recettes :

Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement	- 2 395,00 €

Chapitre 040

Article 280 422 Amortissement subv. équipements	+ 696,00 €
Article 280 423 Amortissement subv. équipements	+ 1 777,00 €
Article 280 5132 Amortissement subv. Équipements	+ 1 922,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 023

Virement à la section d'investissement	- 2 395,00 €

Chapitre 014

Article 7391178 autre restitutions au tires de dégrèvement	+ 326,00 €

Chapitre 65

Article 6558 participation financière	+ 6 800,00 €

Chapitre 66

Article 668 autre charges financières	+ 351,00 €

Chapitre 042

Article 6811 amortissements	+ 4 395,00 €

Recettes :

Chapitre 042

Article 722 travaux en régie	+ 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 040 :

Article 2315 - Travaux en régie	+ 2 000,00 €

Recettes :

Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement	- 2 395,00 €

Chapitre 040

Article 280 422 Amortissement subv. équipements	+ 696,00 €
Article 280 423 Amortissement subv. équipements	+ 1 777,00 €
Article 280 5132 Amortissement subv. Équipements	+ 1 922,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Budget Commune

2014 - 78
(suite)

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 023

Virement à la section d'investissement	- 2 395,00 €

Chapitre 014

Article 7391178 autre restitutions au tires de dégrèvement	+ 326,00 €

Chapitre 65

Article 6558 participation financière	+ 6 800,00 €

Chapitre 66

Article 668 autre charges financières	+ 351,00 €

Chapitre 042

Article 6811 amortissements	+ 4 395,00 €

Recettes :

Chapitre 042

Article 722 travaux en régie	+ 2 000,00 €

Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION « LES TERRES CHAPELLOISES »

2014 - 79

Monsieur Le Maire informe et explique aux membres du conseil municipal que suite au Comice Agricole qui aura lieu le 4 juillet 2015, une association à été créée « LES TERRES CHAPELLOISES » pour l'organisation de cette journée. Il est nécessaire de versée une participation financière à l'association pour faire face aux différentes dépenses, une convention serais établie entre l'association et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de versée une participation financière à l'association par acompte. Le montant de la participation s'élève à hauteur maximum à la somme de 10 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

2014 - 80

Monsieur Le Maire expose que lors de sa séance plénière du 16 septembre 2014, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé le rapport d'activités de l'année 2013 qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

CONVENTION

« PRO CLUB »

2014 - 81

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal le rôle de PRO CLUB qui est un groupement organisant les négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits alimentaires et non-alimentaires, services et matériels.

Monsieur Le Maire informe qu'une convention peut être établir pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'adhérer au groupement d'économies PRO CLUB pour une durée de 1 an.

La cotisation annuelle est de 190 € H.T. soit 228 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

2014 - 82

Vu la délibération du n° 2014-42 du 29 avril 2014 sur la surtaxe communale d'assainissement,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer la surtaxe assainissement à 0,85 € du m3 d'eau consommé.
Adopté avec 12 voix pour.
Décide de fixer le prix de l'abonnement annuel à 8 € par branchement.
Adopté avec 13 voix pour.
Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2015.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté.

LEVEE DES PENALITES DE RETARD

2014 - 83

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été appliqué des pénalités de retard à la sté ITA-SPCS (lot n° 6) lors de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle, il est sollicité de levée la pénalité de retard et reverser le montant.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de lever les pénalités de retard appliquées à la Sté ITA-SPCS qui s'élève à 1 013,84 €.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

PANNEAUX D'AGGLOMERATION RUE DES LILAS

2014 - 84

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à des réclamations des administrés concernant la vitesse excessive de véhicules rue des Lilas, propose de reculer le panneau d'agglomération d'environ 300 mètres pour une limitation de vitesse à 70km/h puis à 50 km/h pour la sécurité des personnes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de déplacer le panneau d'agglomération de la rue des lilas avec une vitesse limité à 70km/h en entrant en agglomération puis 30 mètre la vitesse à 50km/h.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité.